

RAPPORT ENTRE LES MILIEUX DE STAGE ET LE MILIEU DE FORMATION

Pour assurer l'organisation et le suivi du stage, les contacts entre le milieu de stage et le milieu de formation se font par l'intermédiaire de la personne responsable des stages et du superviseur.

Le Département d'éducation spécialisée du Cégep Marie-Victorin cherche à établir une concertation entre les principaux intervenants impliqués dans la formation. Il cherche également à établir des liens significatifs et durables avec ses partenaires. Il est toujours ouvert aux ajustements.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Conduite professionnelle

Tout étudiant ou toute étudiante doit adopter une conduite professionnelle conforme à l'éthique de l'éducatrice spécialisée ou de l'éducateur spécialisé et du milieu de stage. Un manquement à l'éthique tel que l'utilisation d'un langage inapproprié, un habillement inadéquat, des absences ou retards répétés peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'arrêt du stage ou un échec. Un manquement grave à l'éthique entraîne automatiquement l'expulsion du programme conformément à l'article 4.2.10 de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (P.I.E.A.).

Présence

Après avoir déterminé son horaire de stage, en collaboration avec son éducateur-guide et son superviseur, l'étudiant se doit d'y être fidèle à moins de raisons majeures. Advenant une ou des absences, il est de la responsabilité de l'étudiant d'avertir son éducateur-guide et son superviseur et de reprendre les heures manquantes.

Calendrier et congés

Le calendrier scolaire du Cégep est envoyé chaque session au responsable du milieu de stage et à l'éducateur-guide. Cependant, il revient à l'étudiant d'avertir le milieu des modifications prévues à son horaire de stage.

Rémunération

L'étudiant n'est pas rémunéré pendant ses heures de stage. Cette politique permet à l'étudiant de poursuivre en priorité ses objectifs de formation.

Vaccin

Le Cégep s'engage à payer les frais de vaccination pour tout étudiant dont le milieu de stage l'exige.

Assurances

Tous les stagiaires du Cégep Marie-Victorin sont couverts par une police d'assurance civile et professionnelle responsabilité des entreprises. Vous recevrez une copie du certificat d'assurance lors de la signature du contrat de stage. Les stagiaires sont également couverts par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Pour tout autre renseignement touchant la protection des étudiantes et des étudiants, veuillez communiquer avec le directeur des Services administratifs du Cégep, au 514 325-0150, poste 2306.

Contrat de stage

Un contrat de stage est signé entre le Cégep Marie-Victorin et le milieu de stage pour officialiser une entente entre les deux parties. Il existe deux types de contrat, soit le contrat d'association et le contrat de service. Le contrat d'association s'adresse particulièrement aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et aux organismes communautaires. Le contrat de service s'adresse aux écoles et autres organismes non visés par l'entente du Ministère de la Santé et des Services sociaux et du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Pour des renseignements concernant ces contrats, veuillez communiquer avec l'agente de bureau à la coordination des stages, au 514 325-0150, poste 2345.

Service de placement

Au Cégep Marie-Victorin, nous bénéficions d'un service de placement qui se fera un plaisir de répondre à toutes vos demandes concernant l'embauche d'étudiants ou de finissants en Éducation spécialisée.